

S. N. A. D. - Association Citoyenne Buroise

Objet : Lutte contre les nuisances autoroutières et diverses, actuelles et futures, concernant les habitants de BURES-SUR-DIVES.

Statuts :

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi 1901, ayant pour titre Association Citoyenne de Bures-sur-Dives « **S. N. A. D.** », (**STOP AUX NUISANCES AUTOROUTIERES ET DIVERSES**).

Article 2

Cette Association de ***protection de l'environnement et du cadre de vie de notre secteur***, a pour but de lutter contre les nuisances autoroutières et diverses que ce soit à titre de riverain, d'usager, d'administré ou de "client" concernant les habitants de Bures-sur-Dives.

Article 3

Le Siège Social est situé à BURES-SUR-DIVES 14670 TROARN. Il pourrait être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ou adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Article 6 - Admission ou adhésion :

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 - Les Membres : (peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales)

- a) Sont membres de droit : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier.
- b) Sont membres d'honneur : le Maire Délégué (Mr. ECOLIVET)
- c) Sont membres bienfaiteurs : les donateurs potentiels
- d) Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est révisé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8 – Radiation :

La qualité de Membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 9 – Les ressources :

Les ressources de l'Association comprennent, les cotisations, les services ou prestations fournies par l'Association, les subventions éventuelles, les dons manuels, toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Article 10 – L'Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11 – Le Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres élus pour 2 années. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, à partir de la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent être ni Président ni Trésorier.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- ↳ Un(e) Président(e)
- ↳ Un(e) Vice-Président(e)
- ↳ Un(e) Trésorier(e)
- ↳ Un(e) Secrétaire.

Article 12 – Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution ou faire face à des situations exceptionnelles.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 – Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 23 février 2002.

Ce règlement intérieur précise les divers points non prévus par les statuts, et en particulier ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ainsi que les modalités de vote.

Par ailleurs, il rappelle le montant de la cotisation annuelle, fixé par l'Assemblée Générale.

Article 15 – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Signature
Président

Signature
Vice-Président

Signature
Secrétaire

Signature
Trésorier

4 mars 2013